

DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Lors de sa séance du 2 mai 2006, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolutions relatives à des projets particuliers.

Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée de la zone visée et des zones contiguës, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

CA06 240286 : Résolution autorisant, pour l'édifice portant les numéros 3433 à 3435, rue Stanley, l'aménagement d'une aire de stationnement, et ce, en dérogation aux articles 609, 610, 614 et 617 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). Les conditions de l'autorisation prescrivent le respect du plan déposé, l'assujettissement de la demande de permis à la procédure du titre VIII du règlement 01-282, incluant des critères additionnels, et un délai maximal de 60 mois pour la réalisation des travaux.

CA06 240285 : Résolution autorisant, pour l'édifice portant les numéros 361 à 365, rue Saint-Paul Ouest, l'ajout de mezzanines sur le toit du bâtiment, et ce, en dérogation aux articles 10 et 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). Les conditions de l'autorisation prescrivent le respect des plans déposés en termes d'implantation, de volumétrie, de hauteur et d'alignements de construction de l'agrandissement, l'assujettissement de la demande de permis à la procédure du titre VIII du règlement 01-282, incluant des critères additionnels, et un délai maximal de 60 mois pour la réalisation des travaux.

CA06 240292 : Résolution autorisant la démolition des bâtiments portant les numéros 3415 à 3421, rue Simpson, et la construction d'un projet résidentiel sur la propriété située à l'angle nord-est de l'intersection des rues Simpson et Sherbrooke, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 55, 61, 81 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) qui portent respectivement sur la hauteur des constructions, le mode d'implantation, l'alignement de construction, la marge latérale et le nombre d'unités de stationnement permis.

Le projet de développement comporte les caractéristiques suivantes : la démolition de la Maison Daniel-Ford portant les numéros 3419 à 3421, rue Simpson, et des ruines de l'église unitarienne, et la construction d'un immeuble résidentiel comprenant environ 36 logements et 80 unités de stationnement en sous-sol, d'une hauteur de 12 étages atteignant 40,4 mètres et présentant un indice de densité conforme au règlement 01-282 et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Les conditions de l'autorisation prescrivent notamment le nombre maximum d'unités de stationnement; le respect des plans déposés en termes d'implantation au sol, d'alignement sur rue, de hauteur, de volumétrie, de retraits d'alignement et de localisation de l'accès véhiculaire; l'obligation de déposer un relevé photographique complet des bâtiments dont la démolition est prévue et une lettre de garantie irrévocable devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment prévu soient complétés; l'assujettissement de la demande de permis à la procédure du titre VIII du règlement 01-282, laquelle encadre notamment le traitement architectural et l'aménagement paysager; et un délai maximal de 60 mois pour la réalisation des travaux.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRITOIRES VISÉS

CA06 240286 : La zone visée est la zone 0169 constituée du corps d'îlot bordé de l'avenue du Docteur-Penfield et des rues Peel, Sherbrooke et Stanley. Les zones contiguës sont les zones 0145, 0153, 0162, 0175, 0179, 0192 et 0202 délimitées approximativement par l'avenue du Docteur-Penfield, l'arrière des lots situés du côté est de la rue Peel, la rue Sherbrooke, la rue Drummond et l'arrière des lots situés du côté ouest de la rue Stanley.

CA06 240285 : La zone visée est la zone 0762 délimitée approximativement par la rue McGill, la limite nord des lots bordant le côté nord de la rue Saint-Paul, entre les rues McGill et Saint-Sulpice, les rues Saint-Sulpice et Saint-Paul, la place Royale et la place d'Youville. Les zones contiguës sont les zones 0697, 0720, 0743, 0754, 0757, 0761, 0769, 0779, 0783, 0813, 0831, 0835, 0845, 0848 et 0852 délimitées approximativement par les parties des lots bordant : le côté sud de la place d'Youville, entre la place Royale et la rue McGill, le côté est de la rue McGill, entre la place d'Youville et la rue Le Moyne, le côté ouest de la rue Sainte-Hélène, entre les rues Le Moyne et des Récollets, le côté sud de la rue des Récollets, entre les rues McGill et Saint-Pierre, le côté sud de la rue Notre-Dame, entre les rues Saint-Pierre et Saint-Alexis, le côté sud de la rue de l'Hôpital, entre les rues Saint-Alexis et Saint-François-Xavier, le côté ouest de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Notre-Dame et de l'Hôpital, le côté sud de la rue Notre-Dame, entre les rues Saint-François-Xavier et Saint-Sulpice, le côté ouest de la rue Saint-Sulpice, entre les rues Notre-Dame et Le Royer, la rue Le Royer, le côté nord de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Sulpice et Saint-Dizier, le côté sud de la rue Saint-Paul, entre la place Royale et la place Jacques-Cartier, le côté nord de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Dizier et Saint-Vincent, le côté sud de la rue Sainte-Thérèse, entre les rues Saint-Gabriel et Saint-Vincent, et le côté nord de la rue de la Commune, entre la place Jacques-Cartier et la place Royale.

CA06 240292 : La zone visée est la zone 0116 délimitée approximativement par les rues Sherbrooke Ouest et Redpath, la limite nord des propriétés situées du côté nord de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues Redpath et Simpson, et les limites nord et ouest de la propriété portant le numéro 1509, rue Sherbrooke Ouest. Les zones contiguës sont les zones 0087, 0090, 0104, 0110, 0118 et 0133 délimitées approximativement par la terrasse et

l'avenue Summerhill, le chemin de la Côte-des-Neiges, la rue Guy, la limite sud des propriétés bordant le côté sud de la rue Sherbrooke Ouest, la rue Bishop, la limite est de la propriété portant le numéro 3415, rue Redpath, la limite nord des propriétés portant les numéros 1379, rue Sherbrooke Ouest, 3419, avenue du Musée, et 1321, rue Sherbrooke Ouest, la rue de la Montagne, la limite nord des propriétés situées sur la place Richelieu, aux numéros 3445 et 3446, avenue du Musée, sur la place Redpath et sur Redpath Row, et au 3467, rue Simpson.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant 16 h 30, le 23 mai 2006, à l'adresse suivante :

Demande de participation à un référendum
a/s madame Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, Arrondissement de Ville Marie
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 2 mai 2006, remplit les conditions suivantes :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 2 mai 2006, remplit les conditions suivantes :
 - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 2 mai 2006, les conditions suivantes :
 - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 mai 2006, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions de ces projets n'ayant pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pourront être incluses dans ces résolutions, sans devoir être approuvées par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Ces projets et l'illustration des territoires visés peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQAM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 14 mai 2006.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement